

AVIS DE MOTION

Présentée à l'assemblée générale du 19 janvier 2022

Considérant que la raison d'être de la semaine de relâche au Québec est d'atténuer la lassitude de l'hiver ressentie par plusieurs vers la fin de février et le début de mars.

Considérant qu'il n'y a aucun jour férié entre les vacances des fêtes et le congé de Pâques, ce qui occasionne en ce moment une séquence de 8 semaines sans congé, ce qui génère de l'épuisement pour plusieurs étudiants-es et enseignants-es.

Considérant que le règlement sur le calendrier scolaire prévoit que la semaine de soutien à la réussite à Maisonneuve est prévue après la semaine 8 ou que la 8e semaine est entamée d'au moins 3 jours et que cette semaine tombe souvent très près de celle du congé de Pâques, ce qui perturbe souvent le rythme d'apprentissage des étudiants-es en regroupant tous les congés dans deux ou trois semaines sur les 15 semaines de la session.

Considérant qu'une semaine de soutien à la réussite après 5 semaines de cours pourrait concorder avec la semaine de relâche des institutions d'enseignement primaire et secondaire ainsi que celle de plusieurs cégeps compétiteurs qui misent sur un congé familial pour leurs étudiants-es ainsi que sur une meilleure conciliation travail-famille pour leur corps enseignant.

Il est proposé par Anik Soulière,

Que l'assemblée générale du SPPCM revienne sur les résolutions suivantes, adoptées à majorité le 11 décembre 2018, et qui ont mené à la modification du règlement sur le calendrier scolaire :

- **“Que la semaine de relâche à l'automne et l'hiver soit placée immédiatement après la 8 semaine.”**
- **“Que d'une session à l'autre, la semaine de relâche soit positionnée au même endroit (soit identique).”**